

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 044-214402109-20260604-DEL_20260604_02-BF

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 04 juin 2026

DEL_20260604_02

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29

25

29

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Guillaume HENNEQUIN – Laurence FREMINET - Hervé MORICE – Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Laurence DUPONT Sébastien WAIRY - Benoît PICHARD
Stéphanie BURNEL – Thierno DIALLO - Catherine LE GRALL
Stéphanie CHAGNON – Jessica NICOLAS - Edwin SANCHEZ-NOVAS
Magali MACE – Brieg PICAULT - Mariam SHEIKH - Harmonie MOISSARD
Alice RIAUD - Denis DIDELON - Christelle CARO Gabriel MULET – Jérémy BOUVIER

Objet :

Budget Principal

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

05 juin 2026

Et que la convocation avait été faite le

28 mai 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Gilles BRIAND a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN
- Emilie CORDIER a donné son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE
- Gilbert LEMESTRE a donné son pouvoir à Alice RIAUD
- Blandine BAZIN a donné son pouvoir à Denis DIDELON

Absents :

Mme Stéphanie BURNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1^{er} janvier 2027 pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les comptes de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du Budget Principal de la commune de TRIGNAC fait ressortir les résultats suivants pour l'exercice budgétaire 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	9 707 919,96 €	12 442 416,01 €	22 150 335,97 €
	Recettes Nettes	6 970 010,47 €	12 735 445,82 €	19 705 456,29 €
Dépenses	Autorisations budgétaires	10 645 802,02 €	12 513 729,96 €	23 159 531,98 €
	Dépenses nettes	7 746 117,90 €	11 120 216,37 €	18 866 334,27 €
Résultat de l'exercice	Recettes nettes - dépenses nettes	-776 107,43 €	1 615 229,45 €	839 122,02 €
Résultat cumulé	1 - Reprise résultats exercices antérieur	937 882,06 €	2 071 313,95 €	3 009 196,01 €
	2 - Part affectée à l'investissement 2025		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
	3 - Résultats exercice 2025	-776 107,43 €	1 615 229,45 €	839 122,02 €
	Résultat cumulé (1 - 2 + 3) <i>Excédent (positif)/Déficit (négatif)</i>	161 774,63 €	1 686 543,40 €	1 848 318,03 €
Restes à Réaliser	Restes à réaliser en recettes	1 436 158,05 €		
	Restes à réaliser en dépenses	787 595,72 €		
	Différence entre recettes et dépenses	648 562,33 €		

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-32 et R. 1612-54)

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 1^{er} avril 2026,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant qu'en raison de l'impossibilité pour le Comptable des Finances Publiques de le valider, pour des raisons techniques (application HELIOS), l'approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal pour l'exercice 2025 n'a pas pu intervenir, comme les années précédentes, en même temps que le vote du Budget Primitif,

Considérant les dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT qui prévoient que le CFU doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au ma administratif / Compte Financier Unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « CIVILITE –PRENOM - NOM » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires	9 707 919,96 €	12 442 416,01 €	22 150 335,97 €
	Recettes Nettes	6 970 010,47 €	12 735 445,82 €	19 705 456,29 €
Dépenses	Autorisations budgétaires	10 645 802,02 €	12 513 729,96 €	23 159 531,98 €
	Dépenses nettes	7 746 117,90 €	11 120 216,37 €	18 866 334,27 €
Résultat de l'exercice	Recettes nettes - dépenses nettes	-776 107,43 €	1 615 229,45 €	839 122,02 €
Résultat cumulé	1 - Reprise résultats exercices antérieur	937 882,06 €	2 071 313,95 €	3 009 196,01 €
	2 - Part affectée à l'investissement 2025		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
	3 - Résultats exercice 2025	-776 107,43 €	1 615 229,45 €	839 122,02 €
	Résultat cumulé (1 - 2 + 3) Excédent (positif)/Déficit (négatif)	161 774,63 €	1 686 543,40 €	1 848 318,03 €
Restes à Réaliser	Restes à réaliser en recettes	1 436 158,05 €		
	Restes à réaliser en dépenses	787 595,72 €		
	Différence entre recettes et dépenses	648 562,33 €		

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE

Article 1 : D’approuver le Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal de la commune de TRIGNAC pour l’exercice 2025 tel que présenté,

Article 2 : De préciser que le résultat du Compte Financier Unique (CFU) du Budget Principal de la commune de Trignac pour l’exercice 2025 est concordant avec celui attesté par le Comptable Public et présenté dans la délibération DEL_20260304_02 relative à la reprise anticipée du résultat 2025 sur le Budget Primitif 2026,

Article 3 : D’autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Voix pour	22
Voix contre	0
Abstentions	7



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT